



HAL
open science

Trente ans d'ENA à Strasbourg (1991-2021)

Fabrice Larat

► **To cite this version:**

Fabrice Larat. Trente ans d'ENA à Strasbourg (1991-2021). Birte WASSENBURG (dir). Frontières, acteurs et représentations d'Europe. Mélanges en l'honneur de Sylvain Schirmann, collection Borders and European Integration, vol. 5, Peter Lang, p. 287-310., 2022, 10.3726/b20108 . hal-04395294

HAL Id: hal-04395294

<https://hal.science/hal-04395294>

Submitted on 12 Mar 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

TRENTE ANS D'ENA A STRASBOURG (1991-2021)

Fabrice Larat¹

Texte paru in Birte Wassenberg (dir), „Frontières, acteurs et représentations d'Europe. Mélanges en l'honneur de Sylvain Schirmann, Bruxelles, Peter Lang, collection Borders and European Integration, vol. 5, p. 287-310.

Le 7 novembre 1991, le Comité interministériel d'aménagement du territoire réuni sous la présidence du Premier ministre, Edith Cresson, annonce le transfert à Strasbourg de l'Ecole nationale d'administration. Cette décision présentée comme s'inscrivant dans un plan d'ensemble de délocalisation des activités de l'Etat concernait une vingtaine d'organismes et environ 2500 agents. Trente ans plus tard, il est mis fin à l'existence de cette même Ecole nationale d'administration², remplacée au 1^{er} janvier 2022 par l'Institut national du service public.

La concomitance entre le trentième anniversaire de l'annonce de la délocalisation de l'ENA et sa disparition nominale fournit une occasion bienvenue de dresser un panorama des transformations intervenues au cours de cette période et de dresser un bilan de la présence à Strasbourg de cet établissement, ô combien emblématique, de formation des futurs cadres supérieurs et dirigeants de l'Etat. Pour cette première esquisse d'une histoire récente de l'ENA³, nous accorderons une attention particulière aux transformations successives de ses activités ainsi que de son organisation, lesquelles ont contribué à changer profondément le visage de l'institution.

1. LE TRANSFERT

¹ L'auteur tient à remercier Grant Guttman, archiviste, et l'équipe du Centre de ressources et d'ingénierie documentaires de l'ENA pour l'aide apportée dans la recherche des documents utilisés, ainsi que ses collègues qui ont apporté une relecture attentive à ce texte.

² Annonce faite par le président Emmanuel Macron le 8 avril 2021 lors de la convention managériale de l'Etat, et Décret n° 2021-1556 du 1er décembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national du service public, pris sur la base de l'ordonnance n° 2021-702 du 2 juin 2021 portant réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'Etat. Une première communication relative au projet de suppression avait eu lieu en avril 2019. Pour une vue d'ensemble cf. l'article de Benoit Floc'h « La réforme de la haute fonction publique, un concentré du quinquennat Macron », *Le Monde*, 1^{er} janvier 2022.

³ Il existe de nombreux ouvrages consacrés à l'ENA. Ceux-ci datent toutefois tous d'au moins une vingtaine d'année, cf. notamment Jean-Michel de Forges, « L'Ecole nationale d'administration », Presses universitaires de France, *Que sais-je?* 1989 ; Jean-François Kessler, « L'ENA, la Société, l'Etat », Berger-Levrault, Paris, 1985 ; Jean-Michel-Gaillard, « L'ENA, miroir de l'Etat, de 1945 à nos jours », Complexe, 1999 ; Irène Bellier, « L'ENA comme si vous y étiez », Seuil, 1999 ; Jean-Michel Eymeri, « La fabrique des énarques », *Economica*, 2001.

L'annonce de la délocalisation provoque une vague de réactions de toutes parts, tant la présence de cette école à Paris à proximité des cercles du pouvoir semblait aller de soi⁴. Un conseil d'administration exceptionnel se réunit le 13 décembre⁵. Un texte est alors adopté qui affirme que le déplacement hors de Paris « aurait pour effet de changer la nature de la formation des hauts fonctionnaires » et provoquerait une coupure avec la fonction publique⁶. De son côté, la direction de l'école essaye de faire revenir le Premier ministre sur sa décision en mettant en avant des arguments d'ordre juridique ainsi que d'opportunité pouvant s'opposer à la délocalisation⁷. Dans la même veine, l'association des anciens élèves rappelle que l'ENA étant une école d'application, son fonctionnement repose « sur un corps enseignant non professionnel constitué de praticiens de la vie administrative, économique et sociale du pays qui exercent presque tous leur fonction à Paris »⁸. La mobilisation est large. Un préavis de grève est même déposé par les élèves et le personnel de l'école du 31 mars au 1^{er} avril 1992 en prévision des réunions du Conseil d'administration des 1^{er} et 7 avril⁹.

Toutes ces protestations n'en restent pas moins vaines. Le directeur en poste depuis 1988, René Lenoir, qui est en désaccord avec la décision de transférer l'ENA à Strasbourg est remplacé en janvier 1992 par Jean Coussirou, préfet de la région Midi-Pyrénées. À la suite de l'annulation le 4 juin 1993 de la décision par le Conseil d'Etat pour des raisons de forme, le gouvernement dirigé par le nouveau Premier ministre Edouard Balladur renouvelle la décision d'implanter l'ENA à Strasbourg « dans le respect des procédures et principes rappelés par le Conseil d'Etat dans son arrêt »¹⁰. Le cap est maintenu, même si la majorité a en effet changé : André Rossinot est ministre de la Fonction publique, Nicolas Sarkozy, ministre du Budget, et l'Alsacien Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'Aménagement du territoire.

⁴ Pour ne citer que des établissements formant à des niveaux de responsabilité comparables, rappelons que l'Ecole nationale de la magistrature est installée à Bordeaux depuis 1960 (après avoir été créée à Paris sous le nom de Centre national d'études judiciaires), l'Ecole des hautes études de santé publique (ex ENSP) est installée à Rennes depuis 1962, et l'École nationale supérieure de sécurité sociale (Centre national d'études supérieures de sécurité sociale) s'est installée à Saint Etienne en 1978. L'Institut national des études territoriales qui a succédé à l'Institut des études supérieures de la fonction publique territoriale s'est quant à lui installé à Strasbourg en 1997, suite à l'arrivée de l'ENA.

⁵ Son président, Marceau Long, raconte n'avoir été averti de la décision par le ministre de la Fonction publique Jean-Pierre Soisson qu'une fois celle-ci prise. Cf. le récit très informé qu'il donne des suites de l'annonce ainsi que du processus de délocalisation in *Cahiers pour une histoire de l'ENA* n°2 « Mes regards sur l'ENA (1949-1995). De l'élève au président du conseil d'administration ». Comité d'histoire de l'Ecole nationale d'administration, 2008, p. 93-138.

⁶ Texte reproduit dans les souvenirs de Marceau Long en tant que président du conseil d'administration, *ibidem*, p. 95.

⁷ Lettre de René Lenoir à Edith Cresson, Paris, le 3 janvier 1992. ENA/CRID.

⁸ Communiqué de presse, 6 décembre 1991. Archives ENA, dossier spécial « Délocalisation ENA » centre de ressources et d'ingénierie documentaires. ENA/CRID.

⁹ Trac intitulé « Mobilisation contre la délocalisation de l'ENA », non daté, accompagné de 5 pages d'argumentaire. ENA/CRID.

¹⁰ Communiqué lu par André Rossinot, Ministre de la fonction publique à l'issue de la réunion interministérielle du 7 juin 1993. ENA/CRID.

Un décret pris en Conseil d'Etat en décembre 1993 après avoir été soumis au Conseil d'administration et au Comité technique paritaire de l'ENA fixe officiellement le siège à Strasbourg¹¹. On relèvera que, soucieux de justifier le choix de la capitale alsacienne, le gouvernement décide d'accompagner la délocalisation par une réforme de la scolarité en introduisant dans celle-ci des enseignements sur les questions européennes ainsi que sur l'administration territoriale¹². Il est décidé qu'à la rentrée 1994, la promotion des élèves revenant de stage passera une période de scolarité accrue à Strasbourg, l'achèvement des travaux du site retenu étant programmé pour le 1^{er} janvier 1995.

Plusieurs implantations possibles avaient été envisagées en lien avec les autorités locales. Le site dit de la Commanderie Saint Jean est finalement retenu. D'après la direction, il présente l'avantage de permettre le transfert dans d'excellentes conditions¹³. En 1992, les bâtiments comment à être entièrement rénovés sous la direction des architectes Gérard Altorffer et Michel Moretti, afin d'offrir une superficie de quelques 2000 m²¹⁴. En 2004 le regroupement à Strasbourg de l'essentiel des activités de l'ENA nécessitera néanmoins la location de locaux supplémentaires près du Vieil Hôpital civil. La construction d'un bâtiment supplémentaire Haute qualité environnementale en 2011 relié à celui de la Commanderie par une passerelle permettra finalement de rassembler l'ensemble des services sur un même site¹⁵.

L'installation définitive à Strasbourg

Le 5 janvier 1993, par des température « sibérienne (-14°) une rentrée symbolique se fait dans les locaux strasbourgeois ; les premiers travaux de rénovation du site portant sur le bâtiment C de la Commanderie permettant d'organiser quelques semaines de la scolarité à Strasbourg. A partir du 1^{er} janvier 1995, et pendant une longue période de 11 ans, la scolarité est partagée entre les deux sites, même si une grande partie des agents travaille encore à Paris, l'ENA gardant les locaux du 7 rue de l'Université après avoir résilié le bail de ceux de la Rue du Bac dédiés au logement des étudiants.

¹¹ Décret n°93-1351 du 28 décembre 1993 modifiant le décret n° 82-819 du 27 septembre 1982 modifié relatif aux conditions d'accès à l'Ecole nationale d'administration et au régime de la scolarité.

¹² Secrétariat général du gouvernement, Compte rendu de la réunion des ministres tenue le 7 juin 1993 sous la présidence du Premier ministre, diffusé le 14 juin 1993. ENA/CRID.

¹³ Note du directeur à Madame le premier ministre sur le transfert de l'ENA à Strasbourg, 2 mars 1992. Le document conservé porte l'annotation manuscrite « Accord pour le transfert définitif au 1^{er} janvier 1994. Edith Cresson ». ENA/CRID. Ancien couvent et hôpital au Moyen-Âge propriété des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, le site abrita la prison Sainte Marguerite à partir de 1740 et pendant près de 250 ans. Devenue vétuste, la prison est fermée en 1989.

¹⁴ Le coût du transfert était estimé à 127 millions de francs.

¹⁵ Cf. la brochure « La commanderie Saint Jean. Historique du bâtiment ». ENA, 2019. Le nouveau bâtiment est inauguré le 7 novembre 2011 en présence du ministre de la Fonction publique, François Sauvadet.

La confirmation de la délocalisation s'accompagne en fait d'un compromis. Comme l'explique le nouveau directeur « Nous avons reçu pour mission de mettre en place une organisation bipolaire de la scolarité entre les deux sites »¹⁶. Outre le stage de première année - en administration et en entreprise - qui ne change pas, la scolarité est scindée en deux parties successives : les élèves passent sept mois, de janvier à fin juillet, dans la capitale alsacienne, puis reviennent à Paris de septembre à fin mars (ou avril) de l'année suivante. La durée totale des études s'en trouve prolongée d'un mois (27 au total). Ce n'est qu'en 2004 que la décision d'installation devient définitive, la promotion Simone Veil (2005-2007), étant la première à effectuer l'ensemble de sa scolarité à Strasbourg.

Le maintien d'une annexe à Paris

En 2002, l'Institut international d'administration publique (IIAP) est intégré à l'ENA¹⁷, ce qui lui permet de renforcer son ouverture vers l'international. Ses locaux situés au 2 avenue de l'Observatoire deviennent l'annexe parisienne de l'ENA après la vente à Sciences Po Paris de ceux de la Rue de l'Université. Créé en 1966 à l'initiative du général de Gaulle, et faisant suite à l'Institut des hautes études d'outre-mer » (IHEOM), lequel avait lui-même succédé en 1959 à l'École nationale de la France d'outre-mer (ENFOM) qui prenait la suite de l'École coloniale dont les locaux avaient été construits en 1895, l'IIAP avait pour mission de développer la coopération administrative internationale. Avec le développement de l'accueil d'élèves étrangers à l'ENA, le cycle long international proposé par l'IIAP à des jeunes hauts fonctionnaires étrangers pour leur offrir un perfectionnement professionnel faisait toutefois double emploi¹⁸.

Jusqu'à la fusion avec l'IIAP, les relations internationales de l'ENA dépendaient d'un service délégué rattaché à la direction des stages. Désormais, une direction des relations internationales est créée avec différents départements géographiques. Depuis, les activités de coopération internationale de l'ENA sont basées à Paris. Il en va de même des activités de formation permanente à courte durée, pour lesquelles la proximité avec les ministères et donc

¹⁶ Jean Coussirou, directeur de l'ENA, cité in « ENA : le vrai-faux transfert », *L'Express*, 18/11/1993. La mise à disposition de place dans des résidences universitaires permet rapidement de loger les élèves lors de leur passage à Strasbourg.

¹⁷ Décret n° 2002-49 du 10 janvier 2002.

¹⁸ La situation de concurrence avec l'ENA ne datait toutefois pas de l'IIAP, mais posait déjà problème du temps de l'ENFOM, certains de ses élèves tel André Chandernagor passant le concours de l'ENA après y avoir suivi la scolarité pour devenir administrateur d'Outre-mer. Cf. « Le 2 avenue de l'Observatoire. De l'École cambodgienne à l'Institut international d'administration publique. IIAP, La Documentation française, 1996, p. 90. Sur la situation de concurrence entre les deux institutions ayant menée à la fusion, cf. Philippe Ratte, « L'Institut international d'administration publique (2 décembre 1966-10 janvier 2002) », *Revue française d'administration publique* n° 100, 2001, p. 585-597. Voir également le rapport Bechtel sur la mise en œuvre de la fusion ENA/IIAP remis au ministre de la Fonction publique en 2001.

les personnels à former se révèle être un atout. Les actions de formation permanente de l'ENA qui sont obligatoires et de longue durée sont quant à elles transférées à Strasbourg¹⁹.

2. L'ENA PREND RACINE EN ALSACE

Le transfert du centre de gravité de l'ENA avec la formation initiale et les cycles internationaux ainsi que les principaux services qui regroupent la plupart des agents va s'accompagner au cours de ces trois décennies d'un ancrage territorial progressif mais réel²⁰. La présence des élèves, accompagnés pour certains d'entre eux de leur famille, pendant toute la durée des enseignements donne corps à cet ancrage manifesté par l'accueil chaque année de la nouvelle promotion à l'Hôtel de ville de Strasbourg par le maire. L'ouverture en juin 2007 de la ligne de train à grande vitesse entre Paris et Strasbourg va considérablement faciliter cette intégration en permettant aux élèves et aux enseignants de rallier la capitale alsacienne en 2h20²¹. De fait, la localisation du siège de l'ENA non loin de la gare se révèle un avantage très appréciable. C'est ce qui amène Bernard Boucault à reconnaître que les facteurs de succès du transfert, 20 ans après sont le temps, les hommes et le TGV²²...

L'ancrage territorial

Le succès d'une telle délocalisation dépend également de la capacité de l'organisation à s'intégrer dans son nouvel environnement. Le développement de liens multiples avec l'Université de Strasbourg et en particulier avec son Institut d'études politiques (IEP) ont contribué à renforcer cet ancrage local, tout comme la participation de l'ENA comme membre fondateur du Pôle européen d'administration publique. Créé en novembre 2004 sur la base d'une convention, le Pôle a pour objectif de mutualiser et de valoriser les compétences des institutions qui le composent, grâce à des projets de formation, de recherche, des publications ainsi que l'organisation de manifestations. Il réunit d'un côté l'Etat et les collectivités locales alsaciennes (Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg, Département du Bas-Rhin²³ et Région Alsace) en tant que signataires du contrat triennal « Strasbourg, ville européenne », ainsi

¹⁹ Marceau Long, op.cit. p. 110

²⁰ En 2003, un rapport rédigé par Yves-Thibault de Silguy « Moderniser l'Etat : le cas de l'ENA » conforte la localisation de l'école à Strasbourg.

²¹ Auparavant, les liaisons s'effectuaient principalement par voie aérienne via l'aéroport de Entzheim.

²² *Les dernières nouvelles d'Alsace*, 7 novembre. 2011. « L'ENA fête les 20 ans de son installation à Strasbourg, devenue une évidence ».

²³ Le Département s'étant toutefois rapidement retiré du financement du Pôle.

que des partenaires pédagogiques présents à Strasbourg actifs dans le cadre de la formation en administration publique et sur les question européennes : l'Ecole nationale d'administration, l'Institut national des études territoriales, l'Université de Strasbourg et son Institut d'études politiques de Strasbourg ainsi que l'Euro-Institut, Groupement Local de Coopération Transfrontalière basé sur l'Accord de Karlsruhe de 1996 sur la coopération transfrontalière entre collectivités territoriales et organismes publics locaux.

Cette mise en réseau visant à renforcer le rayonnement et le statut de Strasbourg capitale européenne et à développer des synergies pour une offre de formation innovante a permis de tisser des liens durables avec ces différents acteurs et notamment la communauté d'enseignants chercheurs, grâce aux financements et à l'organisation d'activités communes. L'ENA est ainsi devenu une partie prenante de l'écosystème local. Des accords passés avec l'IEP de Strasbourg en 2012 ont offert aux élèves étrangers du Cycle international long et du Cycle international de perfectionnement la possibilité de suivre en parallèle à leur formation à l'ENA des enseignements dispensés par l'IEP leur permettant d'obtenir respectivement un Master spécialité Administration publique générale ou un Master spécialité Carrières et action publiques²⁴.

Du fait de la proximité des fonctions auxquelles les deux écoles préparent, un rapprochement s'est également opéré avec l'INET qui prend la forme d'une mutualisation d'enseignements lors d'une période de formation en commun de leurs élèves. La présence de l'ENA dans le paysage institutionnel local se manifeste enfin par les stages effectués par une partie des élèves auprès de la préfecture ou de l'Eurométropole, et depuis 2016-2017, par les missions d'intérêt général que ces derniers doivent assurer pour un volume horaire de 20 heures auprès d'associations locales.

Le développement de ces activités, échanges et liens institutionnels a ainsi profondément modifié l'équilibre géographique entre les deux pôles de Paris et de Strasbourg. Le fait que le centre de gravité de l'ENA se trouve désormais très clairement dans cette dernière ville, de même que les avantages de cette localisation, expliquent certainement qu'en 2021 le siège de l'Institut national du service public ait été maintenu à Strasbourg sans ambiguïté²⁵.

²⁴ Les élèves étrangers (plus d'une soixantaine chaque année) bénéficient par ailleurs de parrainages et d'un programme d'activité organisé depuis 2004 par le Club des Jeunes Ambassadeurs d'Alsace.

²⁵ Article 1 du Décret n° 2021-1556 du 1er décembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national du service public. Celui-ci reprend les agents exerçant leurs fonctions au 31 décembre 2021 au sein de l'ENA (art 27 du décret) ainsi que ses biens, droits et obligations (art. 12 de l'Ordonnance n° 2021-702 du 2 juin 2021).

L'affirmation d'une vocation européenne

Dès le début, le choix de Strasbourg participait à la volonté plus large de donner une orientation européenne à la formation des hauts fonctionnaires français. La délocalisation de l'ENA annoncée par Edith Cresson constitue à cet égard une étape majeure, puisque la décision était motivée, entre autres, par le souci d'ouvrir l'école sur l'Europe et les nouveaux défis imposés par les futures échéances européennes, à savoir la création du marché unique. Le choix de Strasbourg « ville au cœur de l'Europe de 1993 » était présenté comme une réponse à ce défi²⁶.

La prise de conscience de l'importance croissante des questions européennes dans les affaires nationales et la nécessité d'avoir une meilleure préparation des cadres du pays sur l'Europe, notamment au sein de l'administration, s'était manifestée au travers d'une succession de rapports qui ont trouvé à se concrétiser progressivement au niveau de la principale école en charge de la formation des cadres supérieures de l'Etat. La création d'un Centre des études européennes de Strasbourg avait déjà été évoquée en parallèle au projet de délocalisation. Appelé à se prononcer sur le projet, le Conseil d'administration du 20 avril 1993 donne un avis positif à la participation de l'ENA au groupement d'intérêt public²⁷. Le CEES voit le jour le 17 mars 1995 par un arrêté approuvant la convention constituant le GIP et s'installe dans une aile de la Commanderie Saint-Jean²⁸. Son directeur est nommé coordonnateur de l'enseignement des questions européennes à l'ENA. A côté de ces enseignements destinés à la formation initiale, le Centre développe d'autres activités telles le Cycle long des études européennes en 2000, ou à partir de 2004 une préparation aux concours européennes, activités qui seront ultérieurement reprises par l'ENA.

Outre la prise en compte des questions européennes dans les épreuves du concours d'entrée à l'ENA, cette orientation se matérialise au début des années 2000 sous la direction d'Antoine Durrleman (2002-2007), par l'utilisation du qualificatif d' « Ecole européenne de gouvernance », qui fut même un temps envisagé comme nouvelle appellation officielle. Pour son successeur, Bernard Boucault (2007-2012), la « vocation européenne de l'ENA » irrigue

²⁶ Communiqué des services du Premier ministre, en date du 7 novembre 1991, sur la délocalisation d'organismes publics de Paris vers la banlieue et la province. La perspective de la présidence française du conseil de l'UE en 1995 a contribué à cette orientation. Cet objectif s'est concrétisé au travers des visites effectuées au Parlement européen par les élèves dans le cadre de leur formation à l'occasion des sessions plénières.

²⁷ Marceau Long, *op.cit.*, p. 117

²⁸ Sur l'histoire du CEES, cf. François-Gilles Le Theule, « La genèse du Centre des études européennes de Strasbourg : Europe et haute fonction publique (1990-1995) », in Fabrice Larat, Michel Mangenot et Sylvain Schirmann (sd) « Les études européennes, Genèse et institutionnalisation d'un objet d'études », Paris, L'Harmattan, 2018, p. 173-212.

même l'ensemble de ses formations, initiale comme continue.²⁹ C'est ainsi qu'une réforme de la scolarité, entrée en vigueur en janvier 2006, organise cette dernière en trois modules, dont un module « Europe » de 7 mois, avec un stage de 17 semaines dans le monde des institutions européennes et internationales³⁰.

L'évocation formelle de l'Union européenne comme faisant partie des thématiques de formation de l'ENA fait son apparition pour la première fois dans le décret relatif à ses missions, à son administration et à son régime financier lors de la modification du décret 2002-49 intervenue en avril 2005, lequel intègre le CEES à l'ENA comme direction, chargée de la formation « dans les domaines de compétences des organisations européennes »³¹. Une nouvelle modification intervenue en février 2010 met fin à l'existence du CEES en créant une Direction des affaires européennes chargée de la coordination de l'ensemble des actions de formation initiale et continue aux questions européennes.

En plus de sa prise en compte dans la formation initiale des élèves issus des concours, au fil du temps, la formation à l'Union européenne concerne également la formation continue au travers d'une offre qui s'est progressivement diversifiée, tant en ce qui concerne les types de publics concernés (agents publics français, d'autres Etats membres ou situés hors de l'UE, cadres du secteur privé...), que les formats et la durée³².

3. UNE ORGANISATION EN MUTATIONS PERMANENTES

Toute l'histoire de l'ENA est jalonnée de réformes et de projets de réformes, en fonction des changements politiques, de l'évolution du contexte et des besoins de l'administration, ainsi que des rapports et études qui questionnent régulièrement, tant le périmètre de ses missions, le contenu de la scolarité, l'organisation de l'école, voire son statut. De fait, de son arrivée à

²⁹ "L'Europe est à tous les étages de l'ENA !", *Toute l'Europe*, 9 novembre 2010.

³⁰ Cette organisation en 3 modules de la formation a été abandonnée en 2016.

³¹ « Le centre a pour objet la formation et la recherche dans les domaines de compétence des organisations européennes, notamment celles relevant de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe et de l'Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe, ainsi que sur toute question concernant la coopération et le développement des relations entre les Etats européens. Il a, dans ces domaines, notamment pour mission : la participation, le cas échéant, à la formation initiale des élèves des écoles administratives ; la formation permanente de fonctionnaires civils et militaires de l'Etat, des collectivités territoriales, de magistrats, de membres de professions libérales, de cadres d'entreprises et d'élus nationaux et locaux, ressortissants français ou des Etats membres de l'Union européenne, des pays candidats à l'adhésion ou associés à l'Union européenne, ou enfin de pays tiers ; la préparation aux concours de recrutement des fonctionnaires des institutions européennes ; l'organisation d'actions de coopération administrative ; l'organisation de séminaires, colloques, conférences et autres actions destinées à encourager la réflexion sur les questions européennes. »

³² Pour une présentation détaillée de la place des questions européennes dans les formations dispensées par l'ENA, cf. notre contribution à l'article « Former à l'administration européenne », *Revue française d'administration publique*, n°181, 2022.

Strasbourg à son remplacement par l'INSP, l'ENA s'est trouvée en situation de mouvement quasi continu.

Des épreuves de sélection et une scolarité qui évoluent

Une importante réforme de la scolarité entre en vigueur le 1er janvier 2006. Ses caractéristiques principales sont les suivantes : une alternance stages/études dynamisée et une scolarité scandée par des épreuves d'évaluation renouvelées avec trois modules thématiques et une option d'approfondissement : module « Europe » (7 mois, dont un stage de 17 semaines dans le monde des institutions européennes et internationales) ; module « Territoire » (8 mois dont un stage de 22 semaines dans une préfecture ou une administration territoriale ; module « Gestion et management publics » (6 mois, dont un stage de 10 semaines en entreprise et un autre de 4 semaines en administration centrale) ; ainsi qu'une option d'approfondissement, soit un travail de 3 mois par groupe de 5 à 6 élèves ayant pour but de placer les élèves en situation d'autogestion³³.

³³ Cf. le point du compte rendu du Conseil d'administration du 5 juillet 2006 sur la mise en œuvre de la réforme de la scolarité et celui du Conseil d'administration du 17 juillet 2007. Ces options d'approfondissement seront réalisées de 2008 à 2011.

Tableau 1 : Tableau récapitulatif des principales transformations relatives à la scolarité des élèves issus des concours

| Année | Concours d'accès, nombre et types d'épreuves | Durée de la scolarité | Contenu de la scolarité, lieux et durée des stages | Modalités d'évaluation pour le classement de sortie (coefficient) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Situation en 1991 | Trois concours d'entrée : externe ; Interne ; Troisième concours ³⁴ | 26 mois | Préfectures, ambassades, administrations françaises et étrangères, entreprises, organismes internationaux, 12 mois | <u>Note de stage + 12 épreuves (dont 3 rapports)</u> Technique d'analyse et de rédaction de textes juridiques, administratifs et financiers (12) ; Gestion publique (12) ; Pratique de l'analyse et de la décision économiques (12) ; Questions communautaires et internationales (10) ; Séminaire 1: rédaction collective (3) ; soutenance individuelle (3) Séminaire 2: rédaction collective (3) ; soutenance individuelle (3) ; Questions sociales : rédaction collective (4) ; soutenance individuelle (6) ; Langues (11) ; Sport (1) |
| 1993 <i>Arrêté du Premier ministre du 11 janvier 1993, portant approbation du règlement intérieur de l'école nationale d'administration</i> | | 27 | | <u>Note de stage + 14 épreuves (dont 3 rapports)</u> Elaboration de textes administratifs et juridiques (7). Problèmes budgétaires et fiscaux (7). Administration territoriale (7). Procédure et affaires communautaires (7). Questions internationales et affaires diplomatiques (7). Gestion publique (7). Pratique de l'analyse et de la décision économiques (7). Séminaire à thème commun : rédaction collective (4) ; soutenance individuelle (3). Séminaire d'administration comparée : rédaction collective (4) ; soutenance individuelle (3). Séminaire de questions sociales : rédaction collective (4) ; soutenance individuelle (3). Langues (7) |
| 1997 <i>Arrêté du 23 décembre du Ministère de la Fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation</i> | | | | <u>Note de stage + 12 épreuves (dont 2 rapports)</u> Questions administratives et juridiques (7). Problèmes budgétaires et fiscaux (7). Administration territoriale (7). Procédure et affaires communautaires (7). Questions internationales et affaires diplomatiques (7) Gestion publique (7). Pratique de l'analyse et de la décision économiques (7). Séminaire d'administration comparée : rédaction collective (5) ; soutenance individuelle (4). Séminaire de questions sociales : rédaction collective (5) ; soutenance individuelle (4). Langues (7) |

³⁴ Epreuves du concours externe. Admissibilité : 1° Une composition portant sur le droit public (durée : cinq h ; coefficient 4) ; 2° Une composition portant sur l'économie (durée : cinq h ; coefficient 4) ; 3° Une composition portant sur l'évolution générale politique, économique et sociale du monde ainsi que sur le mouvement des idées depuis le milieu du XVIIIe siècle jusqu'à nos jours (durée : cinq h ; coefficient 4) ; 4° La rédaction d'une note, à partir d'un dossier, permettant de vérifier l'aptitude du candidat à faire l'analyse et la synthèse d'un problème et d'apprécier les connaissances acquises ayant trait, au choix du candidat, soit à l'Union européenne, soit aux questions sociales (durée : cinq h ; coefficient 4) ; 5° Une épreuve de langue vivante étrangère ou une composition portant, au choix du candidat, sur l'une des matières suivantes : droit des affaires, droit civil, droit pénal, géographie économique et humaine, histoire, science politique et administrative, sociologie, gestion comptable et financière des entreprises, technologies de l'information et de la communication, mathématiques, statistique (durée : cinq h ; coefficient 2). Epreuves d'admission : 1° Trois interrogations orales portant sur les matières suivantes : finances publiques, questions internationales et la matière que n'a pas choisie le candidat à la quatrième épreuve d'admissibilité, à savoir soit questions relatives à l'Union européenne, soit questions sociales (durée : trente minutes, précédées de dix minutes de préparation ; coefficient 2 pour chacune des interrogations) ; 2° Une épreuve orale de langue vivante étrangère autre que celle éventuellement choisie à la cinquième épreuve d'admissibilité comportant la lecture et la traduction d'un texte ainsi qu'une conversation (durée : trente minutes ; coefficient 3) ; 3° Un entretien permettant d'apprécier la personnalité et les motivations du candidat (durée : quarante-cinq minutes ; coefficient 6) ; 4° Une épreuve d'exercices physiques dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique (coefficient 1).

Concours interne. Epreuves d'admissibilité : 1° Une épreuve de droit public consistant en la rédaction d'une note, à partir d'un dossier, ayant pour objet de vérifier l'aptitude à l'analyse et au raisonnement juridique (durée : cinq h ; coefficient 4) ; 2° Une épreuve d'économie consistant en la rédaction, à partir d'un dossier, d'une note de présentation et d'interprétation des données économiques (durée : cinq h ; coefficient 3) ; 3° Une composition portant sur l'évolution générale politique, économique et sociale du monde ainsi que sur le mouvement des idées depuis le milieu du XVIIIe siècle jusqu'à nos jours. Un dossier est mis à la disposition du candidat (durée : cinq h ; coefficient 4) ; 4° La rédaction d'une note, à partir d'un dossier, permettant de vérifier l'aptitude du candidat à faire l'analyse et la synthèse d'un problème et d'apprécier les connaissances acquises ayant trait, au choix du candidat, soit à l'Union européenne, soit aux questions sociales (durée : cinq h ; coefficient 4) ; 5° Une épreuve de valorisation de l'expérience professionnelle consistant en la résolution d'un cas exposé dans un dossier et portant, au choix du candidat, sur l'une des matières suivantes : gestion des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat, gestion des collectivités territoriales, gestion des établissements publics, gestion du système éducatif (durée : cinq h ; coefficient 4). Epreuves d'admission : 1° Trois interrogations orales portant sur les matières suivantes : questions internationales, finances publiques et la matière que n'a pas choisie le candidat à la quatrième épreuve d'admissibilité, à savoir soit questions relatives à l'Union européenne, soit questions sociales (durée : trente minutes, précédées de dix minutes de préparation ; coefficient 3 pour chacune des interrogations) ; 2° Une épreuve orale de langue vivante étrangère comportant la lecture et la traduction d'un texte ainsi qu'une conversation (durée : trente minutes ; coefficient 3) ; 3° Un entretien permettant d'apprécier la personnalité et les motivations du candidat (durée : quarante-cinq minutes ; coefficient 6) ; 4° Une épreuve d'exercices physiques dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique (coefficient 1).

Troisième concours. Epreuves d'admissibilité : 1° Une épreuve de droit public consistant en la rédaction d'une note, à partir d'un dossier, ayant pour objet de vérifier l'aptitude à l'analyse et au raisonnement juridique (durée : cinq h ; coefficient 3) ; 2° Une épreuve d'économie consistant en la rédaction, à partir d'un dossier, d'une note de présentation et d'interprétation des données économiques (durée : cinq h ; coefficient 3) ; 3° Une composition portant sur l'évolution générale politique, économique et sociale du monde ainsi que sur le mouvement des idées depuis le milieu du XVIIIe siècle jusqu'à nos jours. Un dossier est mis à la disposition des candidats (durée : cinq h ; coefficient 3) ; 4° La rédaction d'une note, à partir d'un dossier, permettant de vérifier l'aptitude du candidat à faire l'analyse et la synthèse d'un problème et d'apprécier les connaissances acquises ayant trait, au choix du candidat, soit à l'Union européenne, soit aux questions sociales (durée : cinq h ; coefficient 3) ; 5° Une épreuve de valorisation de l'expérience professionnelle consistant en la résolution d'un cas exposé dans un dossier et portant, au choix du candidat, sur l'une des matières suivantes : sociologie des organisations, gestion des entreprises, gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, relations sociales. Cette épreuve doit permettre de tester la capacité du candidat à analyser un cas pratique et son aptitude à proposer des solutions cohérentes, simples et efficaces (durée : cinq h ; coefficient 3). Epreuves d'admission : 1° Deux interrogations orales portant sur les matières suivantes : questions internationales et la matière que n'a pas choisie le candidat à la quatrième épreuve d'admissibilité, à savoir soit questions relatives à l'Union européenne, soit questions sociales (durée : trente minutes, précédées de dix minutes de préparation ; coefficient 3) ; 2° Une épreuve orale de langue vivante étrangère comportant la lecture et la traduction d'un texte ainsi qu'une conversation (durée : trente minutes, précédées de dix minutes de préparation ; coefficient 3) ; 3° Un entretien permettant d'apprécier la personnalité et les motivations du candidat (durée : quarante-cinq minutes ; coefficient 6) ; 4° Une épreuve facultative d'exercices physiques dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique (coefficient 1 ; seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte).

| | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>2000 Décret n° 2000-1304 du 26 décembre 2000 modifiant le décret n° 82-819 du 27 septembre 1982 relatif aux conditions d'accès, au régime de la scolarité et à l'administration de l'École nationale d'administration</p> | | | <p>Préfectures, ambassades, organismes internationaux, 12 mois Intégration des élèves du Cycle international long à la scolarité des élèves issus des concours</p> | |
| <p>2002 Décret n°2002-50 du 10 janvier 2002 relatif aux conditions d'accès et aux régimes de formation à l'École nationale d'administration + règlement intérieur</p> | | | <p>Introduction du stage en administration centrale (12 mois)</p> | <p><u>Note de stage + 13 épreuves (dont 2 rapports)</u> Droit, questions administratives et territoriales : Oral (4) ; Note sur dossier (5). Economie et finances publiques : Note sur dossier (5) ; Epreuve écrite (3). Gestion publique : Note sur dossier (5) ; Epreuve écrite (3). Questions européennes et internationales : Note sur dossier (3) ; Epreuve écrite (3). Travaux individuels sur option : Epreuve écrite (4) ; Epreuve orale (4). Travaux collectifs sur option : Epreuve écrite (5) Première LVE : : Epreuve écrite (2) ; épreuve orale (2)</p> |
| <p>2005 Arrêté du 30 décembre 2005 approuvant le nouveau règlement intérieur</p> | | | <p>Scolarité réformée 1^{er} janvier 2006 au bénéfice de la promotion 2006-2008 « Aristide Briand », en trois modules thématiques (Europe, Territoires, Gestion et management publics) suivant le principe d'une alternance stages/études. 4 stages (total de 53 semaines)</p> | |
| <p>2009 Arrêté du 23 décembre 2009 portant approbation du règlement intérieur de l'École nationale d'administration</p> | <p>Disparition de la limite d'âge Mise à jour de l'épreuve de finances publiques</p> | <p>24</p> | <p>Durée de chaque stage égale au moins à 14 semaines</p> | <p><u>13 épreuves (dont 3 notes de stage):</u> Module « Europe »: note de stage (13) ; épreuve écrite individuelle sur dossier (7); rédaction d'une note collective par un groupe d'élèves (7). Module « Territoires » : note stage (17); épreuve collective de simulation complétée d'une conclusion individuelle écrite (7); épreuve écrite individuelle répondant à une commande pratique à caractère économique et social portant sur l'un des thèmes enseignés au cours du module (7). Module « Gestion et management publics»: note de stage (9); épreuve écrite individuelle sur dossier d'analyse et de rédaction de texte juridique (7); épreuve écrite individuelle sur dossier de gestion économique et financière (7); épreuves individuelles orales de management appliqué (8). LVE1 (6) ; LVE2 (4) ; Sport (1)</p> |
| <p>2014 Arrêté du 16 avril 2014 fixant la nature, la durée et le programme des épreuves des concours d'entrée à l'ENA</p> | <p>Réforme des concours : 5 épreuves d'admissibilité (droit public, économie, questions contemporaines, questions sociales, finances publiques) et 5 d'admission (questions européennes, questions internationales, entretien avec le jury, épreuve collective d'interaction, oral d'anglais)</p> | | | |

| | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>2015 <i>Arrêté du 4 décembre 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'Ecole nationale d'administration</i></p> | | 24 mois | Stage « enjeux européens et internationaux », stage « territoires », stage « entreprise » | <p><u>12 épreuves (dont 4 notes de stage et 1 rapport)</u> Notes de stage «international» (11), «territoires» (14) ; et «Entreprises» (6). Epreuve individuelle orale d'évaluation transversale des acquis des stages (8). Rédaction d'un rapport collectif sur commande d'une administration centrale (10). Epreuves écrite et orale de mise en situation individuelle et collective sur la conduite des politiques publiques dans les territoires (9). Epreuves écrite individuelle sur dossier d'analyse et de rédaction de texte juridique (9). Epreuves écrite individuelle sur dossier de gestion économique et financière (9). Epreuve individuelle orale de gestion et management appliqués (12). LVE1 épreuves écrite et orale (7) . Contrôle continu : LVE2 (3) ; Education physique et sportive (2)</p> |
| <p>2016</p> | | | La scolarité est réformée, axée autour du management public et l'articulation stages/formations est renouvelée. | |
| <p>2018 <i>Décret n° 2018-793 du 14 septembre 2018 instituant à titre expérimental un concours externe spécial d'entrée à l'Ecole nationale d'administration réservé aux titulaires d'un diplôme de doctorat</i></p> | Ouverture du Concours externe spécial docteurs par spécialités. | La scolarité dure entre 20 et 24 mois <i>Modification du 02 août 2019 de l'art Décret n° 2015-1449</i> | | |
| <p>2020 <i>Arrêté du 22 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2015 modifié portant approbation du règlement intérieur de l'Ecole nationale d'administration</i></p> | | 22 mois | | <p><u>12 épreuves (dont 3 notes de stage et 2 rapports)</u> Note de stage “ international ” (11), de stage “ territoire-entreprise ” (22) dont 7 au titre de la “ mission entreprise ”. Epreuve individuelle orale d'évaluation transversale des acquis des stages (6). Trois mises en situation individuelles et collectives, sous forme orale et/ ou écrite, permettant l'évaluation de chacune des trois familles de compétences du référentiel : «la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques (11) ; «le pilotage des transformations de l'action publique (11) ; «l'exercice des missions essentielles de l'Etat (11) . Mission collective d'audit et/ou de conseil sur commande d'une administration (8). Rapport individuel d'expertise avec une soutenance devant un jury (8). LVE1 : épreuve orale (7). LVE2 : épreuve orale (2). Contrôle continu : Exercice d'une activité physique et sportive (2) ; Appréciation notée de l'engagement et de l'assiduité de l'élève (1).</p> |
| <p>2021 <i>Décret n° 2021-239 du 3 mars 2021 instituant des modalités d'accès à certaines écoles de service public et relatif aux cycles de formation y préparant</i></p> | Ouverture du Concours externe «Talents ». | 22 mois | | |

Parallèlement à cela, la durée de la scolarité qui était montée à 27 mois suite au transfert partiel des enseignements à Strasbourg, est raccourcie à 24 en 2009³⁵. Cette même année, l'évaluation constitutive du classement de sortie connaît une modification significative avec l'introduction d'une note pour chacun des 3 stages au lieu d'une note générale³⁶. Une nouvelle modification des épreuves de classement intervient en 2009, avec en particulier, la rédaction d'un rapport collectif sur commande d'une administration centrale.

Une nouvelle réforme de la scolarité est initiée en 2016. Celle-ci est axée autour du management public, tandis que l'articulation stages/formations est renouvelée. Elle revient par ailleurs sur le séquençage de la scolarité par blocs thématiques qui impliquait de la part des élèves de très fréquents déménagements et ne prenait pas en compte les objectifs de conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle. Pour répondre à ces inconvénients, elle rétablit la formule d'une année continue de stages³⁷. C'est sur cette base qu'en 2018, un nouvel aménagement de la période de stage est entré en vigueur : le stage international (17 semaines) est suivi d'un stage dans les territoires (22 semaines), puis d'un temps en entreprise (11 semaines).

La recherche continue d'une cohérence pédagogique et d'une adaptation optimale aux besoins et attentes des élèves et des futurs employeurs passe également par la définition, en amont, des connaissances et des compétences attendues de la part de celles et ceux qui vont entrer en formation. Faisant suite à une réflexion qui a duré plusieurs années³⁸, une réforme des épreuves de concours intervient ainsi en 2014 afin d'actualiser un programme d'épreuves qui n'avait pas été modifié depuis 1999, mise à part une mise à jour en finances publiques (en octobre 2009). En plus d'allègement et d'eupéanisation des contenus, l'objectif poursuivi était d'accentuer la diversité des profils des élèves admis à l'ENA, de prévenir les risques de biais sociaux dans les épreuves des concours, de renforcer l'attractivité du concours interne, et de prendre en compte les différences de parcours dans l'organisation des concours en veillant à assurer une variété suffisante dans la nature des épreuves.

³⁵ La modification du 2 août 2019 du décret n° 2015-1449 indique que la scolarité dure entre 20 et 24 mois. Au moment de la transformation de l'ENA en INSP, elle se termine au mois d'octobre de l'année suivant le début de la scolarité, soit 22 mois.

³⁶ Un grief récurrent de la part des élèves étant le manque de transparence concernant les critères d'attribution de la note de stage.

³⁷ Conseil d'administration du 30 novembre 2017, Point 3 « Information sur la modification du calendrier de la scolarité ».

³⁸ Cf. notamment le point du Conseil d'administration du 30 novembre 2010, « Communication sur le lancement du groupe de travail de la réforme des concours d'entrée », ainsi que Conseil d'administration du 27 novembre 2013 « Point d'information sur la perspective d'évolution des concours et de la scolarité ».

Tout en ayant des intitulés et un nombre d'épreuves similaires entre les trois concours, la réforme s'est attachée à diversifier le format des épreuves écrites en fonction des concours – l'argument avancé étant qu'on ne peut attendre des compétences similaires selon qu'il s'agit de candidats externes, internes ou du troisième concours – mais aussi à l'intérieur de chacun des concours, en vue de rééquilibrer la vérification des connaissances et des compétences³⁹. L'admissibilité comporte désormais 5 épreuves écrites (droit public, économie, questions contemporaines, questions sociales, finances publiques), tandis qu'à l'oral, il y a 5 épreuves d'admission : une épreuve portant sur les questions relatives à l'Union européenne et une épreuve portant sur les questions internationales, un entretien permettant d'apprécier la personnalité, les motivations, le parcours et les réalisations du candidat à partir d'un dossier présentant son expérience professionnelle, une épreuve collective d'interaction permettant d'apprécier, dans l'exercice de différents rôles, les aptitudes comportementales et relationnelles des candidats, et une épreuve orale en langue anglaise.

Dernière réforme en date, dont la mise en œuvre intervient au moment même de la transformation de l'ENA en INSP, la nature et la structure de la scolarité sont remaniées en 2020 pour application à la promotion 2021–2022. Sur la base d'un parcours de l'élève qui s'étale tout au long de sa scolarité ainsi que d'un référentiel de compétences spécialement développé à cet effet, les enseignements sont systématiquement orientés vers des situations professionnelles. L'idée centrale de cette approche consiste à définir, à partir de l'examen de situations professionnelles concrètes, les compétences requises (les « savoir-faire » et « savoir-agir » dans un contexte professionnel donné), afin que les élèves soient en capacité d'être opérationnels dès leur premier poste. Le référentiel est constitué de trois familles de pratiques professionnelles (politiques publiques, transformation de l'action publique, missions essentielles de l'Etat⁴⁰) et de deux socles identifiant les techniques et savoir-être indispensables à l'exercice des futures fonctions des élèves⁴¹.

Une multiplication des voies d'accès

³⁹ Conseil d'administration du 26 mars 2014, point 3) « Consultation du Conseil d'administration sur la réforme des concours d'entrée ».

⁴⁰ « Dans le cadre d'une approche par les compétences, la scolarité a pour objectif de former les élèves à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques, au pilotage des transformations de l'action publique et à l'exercice des missions essentielles de l'Etat ». Arrêté du 22 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2015 modifié portant approbation du règlement intérieur de l'Ecole nationale d'administration.

⁴¹ Conseil d'administration du mercredi 17 juin 2020, point 4 « Information sur la mise en œuvre du plan de transformation de l'école : communication sur le projet de maquette des enseignements de la promotion 20-21 », ainsi que présentation sur le site internet <https://www.ena.fr/Formation/Formation-Fonction-Publique/Formation-initiale/Reforme-de-la-scolarite>.

Les mutations que connaît l'ÉNA touchent également les modalités de son accès. La loi n°83-26 du 19 janvier 1983 avait créée, à côté du concours externe et du concours interne, une troisième voie de recrutement à l'ÉNA réservée à des hommes ou femmes ayant exercé pendant huit ans au total une ou plusieurs fonctions électives ou associatives. Les épreuves, distinctes des deux autres concours, sont aménagées pour tenir compte des contraintes liées au profil des candidats et aux conditions de préparation (épreuves essentiellement orales, langue vivante en option)⁴². La loi du 2 janvier 1990 créant le troisième concours à l'ÉNA a également ouvert son accès aux actifs du secteur privé et aux responsables, y compris bénévoles, d'associations⁴³.

Dans un souci de diversification continue des profils des élèves, une nouvelle voie d'accès est ajoutée en 2018 afin de faciliter l'accès à la haute fonction publique d'agents disposant d'une solide culture scientifique (notamment en sciences « dures ») leur permettant de relever les défis posés par un recours de plus en plus important à une expertise pointue dans la conception et la conduite des politiques publiques. Le décret n° 2018-793 du 14 septembre 2018 institue ainsi à titre expérimental un concours externe spécial d'entrée réservé aux titulaires d'un diplôme de doctorat. Un premier concours est organisé en 2019 permettant l'admission de trois élèves au titre de la spécialité "sciences de la matière et de l'ingénieur". Au concours 2020, ce sont quatre docteurs qui sont admis au titre de la spécialité "sciences humaines et sociales", et en 2021 quatre en « sciences de la vie ».

Ce concours bénéficie d'un dispositif particulier avec une seule épreuve d'admissibilité : épreuve de rédaction d'une note d'analyse et de propositions à partir d'un dossier de 25 pages maximum, d'une durée de cinq heures (coefficient 6). L'admission comporte deux épreuves : un entretien d'une durée d'une heure permettant, à partir d'un dossier renseigné par le candidat et présentant son expérience professionnelle et ses travaux de recherche, d'apprécier ses aptitudes, ses motivations, son parcours et ses réalisations ainsi que son aptitude à mobiliser, dans un environnement professionnel, les connaissances et compétences acquises pour l'accomplissement des fonctions confiées aux corps recrutant par la voie de l'École nationale d'administration (coefficient 4) et une épreuve orale en langue anglaise ayant pour sujet l'actualité européenne et internationale (durée : 30 minutes, coefficient 2).

Enfin, en 2021, cette politique de diversification est complétée par l'ajout d'un dispositif intitulé « concours Talents » développé dans le cadre du plan « Talents du service public »

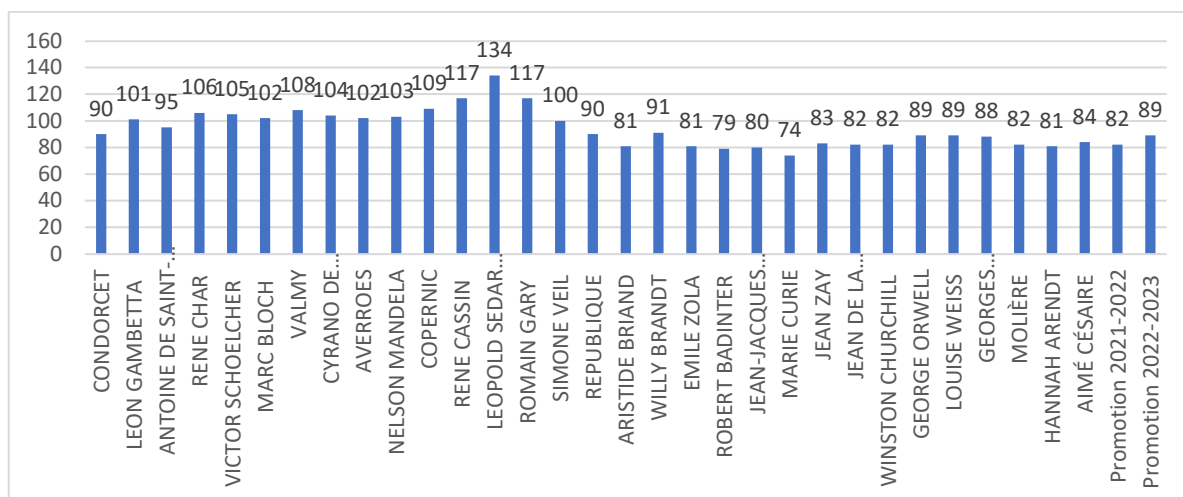
⁴² Cf. Gilles Duthil et Nicolas de Lorgeril, « Vingt-cinq ans de troisième concours à l'ÉNA un exemple réussi de diversification de la haute fonction publique ? », *Revue française d'administration publique*, 2015/1 (N° 153), p. 195-212.

⁴³ La barrière d'âge qui existait initialement est supprimée en 2002.

visant à favoriser l'égalité des chances pour l'accès à certaines écoles de service public. Il permet l'ouverture à titre expérimental entre 2021 et 2024, d'une nouvelle voie d'accès à la haute fonction publique, via l'ENA et quatre autres écoles de service public. Ce deuxième concours externe "Talents" est ouvert aux candidats suivant ou ayant suivi un cycle de formation au concours externe spécial d'accès à certaines écoles de service public, accessible au regard de critères sociaux, et à l'issue d'une procédure de sélection. Conçu sur le modèle du concours externe classique, ce nouveau concours porte sur les mêmes programmes, comporte les mêmes épreuves et est soumis au même jury⁴⁴. Six places ont ainsi été pourvues en 2021 au titre de ce concours externe spécial « Talents ».

Du fait de l'ouverture de nouvelles voies d'accès mais aussi des décisions des pouvoirs publics par rapport aux postes à pourvoir en sortie de l'ENA, le nombre d'élèves en scolarité issus des concours a fortement varié au cours de ces trois décennies, culminant à 134 au début des années 2000 (Promotion Senghor, janvier 2002-mars 2004) avec un étiage à 74 (Promotion Curie, janvier 2011-décembre 2012). Alors même que le nombre de candidats reste élevé (mis à part pour le concours interne qui connaît une baisse tendancielle depuis 2015), le nombre limité de places ouvertes joue sur le taux de sélectivité, rendant plus difficile son accès à des candidats n'ayant pas bénéficié de conditions les plus favorables pour leur préparation.

Tableau 2 : Evolution du nombre d'élèves par promotion ⁴⁵



L'échec de la suppression du classement de sortie

⁴⁴ Pour une présentation détaillée du dispositif ainsi que du Plan talents, cf. Audrey Karsenty, « Actualité de l'ENA », *Revue française d'administration publique*, 2021/2 (N° 178), p. 513-519.

⁴⁵ Nota : ces chiffres ne correspondent pas toujours exactement au nombre d'élèves admis au titre de l'année de concours du fait des démissions ou reports de scolarité éventuels.

Caractéristique fondatrice du fonctionnement de l'école et de l'affectation des élèves à leur premier poste, le classement de sortie a fait l'objet de critiques récurrentes⁴⁶. Dans un rapport intitulé « L'ENA, l'urgence d'une réforme », 132 des 134 élèves de la promotion Léopold Sédar-Senghor (2002-2004) avaient ainsi exprimé leurs griefs concernant la scolarité et considéraient qu'en matière d'évaluation, l'ENA *“laisse trop de place à l'arbitraire”*, *“apparaissant comme un concours d'entrée suivi d'un concours de circonstances”*⁴⁷. C'est dans ce contexte qu'en janvier 2008, le président de la République Nicolas Sarkozy remet en cause le principe du classement de sortie⁴⁸. Sur ce, le 22 avril 2008, les élèves de la promotion Willy Brandt votent en assemblée générale la suppression du classement de sortie pour leur promotion à une forte majorité, même si le conseil d'administration de l'École a réaffirmé peu après le maintien du classement pour les promotions en cours de scolarité. En juin 2009, André Santini, alors secrétaire d'Etat à la Fonction publique, introduit la suppression du classement dans le projet de loi sur la mobilité dans la fonction publique, mais le projet est rejeté par les députés en commission des lois. En décembre 2009, un projet de décret prévoyant la fin du classement de sortie et son remplacement par un dossier d'aptitude complété par un entretien de recrutement est invalidé par le Conseil d'Etat qui estime qu'une modification législative était nécessaire. Le nouveau ministre de la Fonction publique, François Sauvadet, renouvelle l'annonce de sa suppression lors d'une rencontre organisée jeudi 6 octobre 2011 avec la nouvelle promotion de la classe préparatoire intégrée de l'ENA.

Le 12 mai 2011, c'est le Conseil constitutionnel qui censure l'article 187 relatif à l'ENA, considérant que cette disposition est non conforme à la Constitution car les dispositions introduites par l'amendement ne présentent pas de lien même indirect avec celles qui figuraient dans la proposition de loi⁴⁹. La « commission de réflexion sur le classement de sortie de l'ENA » mise en place par François Sauvadet en janvier 2012 n'arrive pas à trouver un terrain d'accord sur la réforme, et finalement, le 6 février 2012, le ministre annonce qu'il renonce à déposer un amendement au vote de l'Assemblée nationale visant à permettre la suppression du classement.

⁴⁶ Dans son rapport remis en 2003, intitulé « Moderniser l'Etat : le cas de l'ENA », Yves-Thibault de Silguy faisait le constat que l'ENA était « une école de classement plutôt que de formation » et préconisé la suppression de ce dernier. Rapport disponible sur <https://www.vie-publique.fr/rapport/26278-moderniser-letat-le-cas-de-lena>

⁴⁷ Cf. l'article « ENA, grands corps... Il y a quinze ans, Emmanuel Macron et sa promo se rebellaient déjà ».de Bastien Scordia paru dans *Acteurs publics* le 30 avril 2021 qui revient sur cet épisode à l'occasion de l'annonce de la suppression de l'accès direct aux grands corps à la sortie de l'ENA.

⁴⁸ « Je souhaite également que les classements de sortie des écoles de fonctionnaires, qui rigidifient l'entrée dans la carrière, soient supprimés au profit de listes d'aptitude qui permettront de mieux concilier la demande des administrations et les attentes des agents, aussi bien professionnelles que personnelles ». Déclaration de M. Nicolas Sarkozy, Président de la République, sur la modernisation de la Fonction publique, notamment par la revalorisation du travail des fonctionnaires, à Lille le 11 janvier 2008.

⁴⁹ Décision n° 2011-629 DC du 12 mai 2011, relative à la Loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

Le projet est enterré après trois tentatives de la part du gouvernement et malgré le soutien continu de la direction de l'ENA⁵⁰.

Un élargissement continu du champ d'activités

Si l'ordonnance du 9 octobre 1945 créant l'ENA lui fixait comme mission le recrutement et la formation initiale des hauts fonctionnaires français, le décret du 10 janvier 2002⁵¹ y avait ajouté la formation professionnelle tout au long de la vie et le perfectionnement de fonctionnaires français et étrangers, l'organisation des concours d'entrée à l'école et la préparation à ces concours, la coopération européenne et internationale, bilatérale et multilatérale, dans le domaine de l'administration publique, la formation, ainsi que la préparation aux concours européens, de même que la recherche, l'expertise et la publication, notamment en prospective administrative et en droit et administration comparés. A fil des ans, dans une logique de complémentarité de ses activités, l'ENA va ainsi élargir de manière continue son champ d'action à partir de la formation initiale en direction de la formation tout au long de la vie et en faveur de différentes catégories d'agents publics français ou étrangers, voir plus largement, de publics ayant vocation à travailler avec la fonction publique.

Ayant changé plusieurs fois d'appellation depuis 1972, le « tour extérieur » d'accès au corps des administrateurs civils ouvre chaque année entre 25 et 30 postes à des fonctionnaires et agents justifiant de huit ans de services effectifs dans un corps de catégorie A. Sélectionnés après examen de leurs dossiers de candidature et auditionnés par un comité de sélection, les lauréats, avant de rejoindre leur nouvelle affectation, suivent une formation de six mois à Strasbourg appelée Cycle supérieur de perfectionnement des administrateurs civils stagiaires (CSPA)⁵². Répondant au même souci de professionnalisation de la haute fonction publique, le savoir-faire de l'école en matière de management public combiné à l'encouragement à la mobilité des cadres du secteur public ont conduit l'ENA à partir de 2018 d'ouvrir sa formation initiale à des officiers supérieurs de la Gendarmerie nationale, reçus à l'École de guerre, qui chaque année suivent les mêmes enseignements que les élèves issus des concours⁵³.

⁵⁰ La commission de suivi de la procédure d'affectation des élèves créée par l'arrêté du 14 janvier 2011 sera néanmoins mise en œuvre. Elle a pour mission d'assurer la régularité et le bon déroulement de cette procédure et de veiller à l'égalité de traitement des élèves par les administrations et les institutions d'emploi sollicitées.

⁵¹ Décret n°2002-49 du 10 janvier 2002 relatif aux missions, à l'administration et au régime financier de l'Ecole nationale d'administration.

⁵² Décret n°99-945 du 16 novembre 1999 portant statut particulier du corps des administrateurs civils, ainsi que l'arrêté du 10 novembre 2010 fixant l'organisation et le fonctionnement du cycle supérieur de perfectionnement des administrateurs civils stagiaires.

⁵³ A cela s'ajoutent depuis 2020 des officiers supérieurs de l'Armée de terre, également reçus à l'École de guerre.

De son côté, déjà montée en puissance lors de son arrivée à Strasbourg, la formation continue n'a cessé de s'étoffer. Ses principes, tels que définis en 2011 lors de la présentation de la nouvelle offre témoignent de la volonté de l'école de se positionner comme un acteur majeur sur les questions d'administration et de management publics : organisation de modules autour de grandes thématiques, ajustement des formats en fonction de la disponibilité des publics et adaptation des modalités et du contenu aux besoins et à leur évolution⁵⁴. Un recentrage de l'offre de formation continue concurrentielle intervint en 2019 sous la forme d'une plus grande focalisation sur un certain nombre de thèmes et de publics cibles (encadrement supérieur de la fonction publique, « hauts potentiels ») de manière à améliorer encore la rentabilité des produits proposés⁵⁵.

Cette évolution de l'offre, notamment au travers du développement de formations dites « executives » s'inscrit dans une volonté plus large de compléter et de décliner les enseignements constitutifs de la formation initiale de nature réglementaire (c'est-à-dire prévus par les textes) par l'ajout de programmes relevant du marché de la formation au sens large du terme. En témoigne également le déploiement à partir du milieu des années 2000 d'une offre de formations diplômantes. Etablissement public à caractère administratif dépendant du premier ministre, l'ENA n'est pas habilitée à délivrer des diplômes nationaux d'enseignement supérieur. Or, que cela soit pour ses élèves étrangers ou pour des publics français souhaitant combiner l'orientation professionnalisante propre à une école d'application avec une approche plus académique permettant l'obtention de diplômes reconnus internationalement, un besoin croissant se faisait sentir. Cela passa par la création de formations dédiées en partenariat avec des universités ou accrédités par la Conférence des grandes écoles (CGE) à laquelle l'ENA a adhéré en 1973 juste après sa création.

Un Master Européen de Gouvernance et d'Administration (MEGA) organisé en collaboration avec les universités de Paris 1, Potsdam et Humboldt de Berlin et l'Académie fédérale d'administration publique (BAkōV) est ainsi créé en 2005 à l'initiative des gouvernements français et allemands afin de former de manière ciblée des cadres de la fonction publique des deux pays aux réalités de la coopération franco-allemande dans une perspective européenne. En 2006, c'est un Master de gestion publique élaboré en commun avec l'Université Paris-Dauphine qui est ouvert à Paris, et un Mastère accrédité par la CGE en gestion des risques sur les territoires organisé conjointement par l'ENA et l'Ecole Internationale des Sciences et

⁵⁴ Conseil d'administration du 27 avril 2011, « Communication sur la nouvelle offre de formation continue de l'Ecole ».

⁵⁵ Conseil d'administration du mercredi 13 mars 2019, point 4 « Information sur la mise en œuvre du plan de transformation de l'école ».

Techniques de l'Information est créé à Strasbourg. En 2018, un nouveau programme, le Mastère spécialisé « Expert en affaires publiques européennes » est venu compléter l'offre de formation de l'ENA en matière européenne.

Les trois décennies de présence de l'ENA dans la capitale alsacienne sont également marquées par une internationalisation de ses activités qui prennent différentes formes. Il s'agit tout d'abord de l'organisation de cycles de formation de plusieurs mois à destination d'agents publics étrangers ayant lieu à Strasbourg, ou de cycles courts d'une à trois semaines organisés à Paris⁵⁶. Pour ce qui est du volet de la coopération administrative, celle-ci prend la forme d'un soutien apporté à la création ou à la modernisation d'écoles et d'instituts d'administration publique étrangers, du pilotage et de la mise en œuvre de programmes de jumelage institutionnel entre fonctions publiques, de missions de conseil et d'expertise en matière de formation, ainsi que l'organisation de visites d'études.

Elément devenu indispensable pour la production de contenus de formation qui soient en phase avec les enjeux actuels et à venir de l'action publique de même que pour l'analyse de ses évolutions, en France comme à l'étranger, l'élargissement du champs d'activité de l'ENA est également passé par le développement d'activités de recherche et de publications. Annoncé par la communication gouvernementale d'octobre 2003, un Centre d'expertise et de recherche administrative, le CERA est créé en décembre 2006⁵⁷ qui est intégré à la Direction de la formation, puis en 2020 à celle de la Direction des enseignements et de la recherche.

Enfin, l'objectif de démocratisation de l'accès à la haute fonction publique à l'origine de la création de l'ENA est renouvelé en 2009 au travers de la création d'une classe préparatoire au concours externe d'entrée pour les jeunes issus de milieux sociaux modestes. Localisée dans les locaux parisiens de l'école et comptant chaque année une vingtaine de préparateurs bénéficiant de bourses et d'un programme d'accompagnement spécifique, elle sera complétée dix ans plus tard par l'ouverture d'une seconde classe préparatoire "Égalité des chances" (CP'ENA), à Strasbourg, puis en 2021 par une troisième (classe « Talents ») à Nantes.

Une organisation qui s'adapte régulièrement

⁵⁶ En 2020, cela représentait quelques 90 élèves pour les cycles longs et plus de 900 auditeurs pour les cycles courts, cf. Rapport annuel 2020.

⁵⁷ Cf. Compte rendu Conseil d'administration du 20 décembre 2006 sur les nouvelles offres pédagogiques de l'École. Outre concevoir et éditer la *Revue française d'administration publique* (suite à l'absorption de l'IIAP qui en était l'éditeur jusqu'à lors), le CERA se voit fixer pour missions d'accueillir des chercheurs français et étrangers, de développer les partenariats avec les établissements universitaires, de représenter l'école dans les réseaux européens et internationaux, d'organiser des colloques et tables-rondes et d'assurer une veille scientifique. Les moyens humains et financiers mis à sa disposition ne lui permettront toutefois pas de se développer au niveau des ambitions initialement affichées.

L'évolution de ses missions et les nombreuses transformations concernant ses activités ne sont pas restées sans effet sur la structure de l'école et son organisation interne. Créée en 1982 afin de coordonner les cycles courts de formation à l'attention de stagiaires français ou étrangers, la Direction de la formation permanente et de la recherche fusionne en 2010 avec la Direction des études pour donner lieu à la Direction de la formation, dirigée par une directrice et trois adjoints. Au même moment, le CEES est définitivement intégré à l'ENA en devenant sa Direction des affaires européennes⁵⁸. Cette réorganisation s'appuyait sur les résultats d'un travail de réflexion qui avait débuté en juillet 2007, lorsque le Directeur général de l'Administration et de la Fonction publique avait demandé à l'école d'élaborer un contrat d'objectifs et de performance. La création d'une Direction de la formation en regroupement des deux grandes directions pédagogiques visait à mutualiser les ressources existantes au service des différents types de formation et à donner sa pleine signification au concept de formation tout au long de la vie⁵⁹.

En janvier 2020, dans le prolongement du plan de transformation de l'école adopté en conseil d'administration du 28 novembre 2018, une nouvelle organisation réduit de cinq à trois le nombre de directions. A côté du Secrétariat général et de la Direction des stages, une Direction des enseignements et de la recherche est créée en charge de l'ensemble des formations, y compris celles à dimension européenne, tandis que la Direction des relations internationales est remplacée par une Mission des projets et partenariats internationaux⁶⁰. En plus d'une plus grande interopérabilité et le développement de synergies entre les différentes ressources disponibles en matière de pédagogie, cette transformation répondait à la nécessité de simplifier et de rationaliser son fonctionnement et son organisation administrative conformément à l'arrêté du 26 août 2019 actualisant la liste des emplois de chefs de service et de sous-directeur de l'ENA⁶¹.

On relèvera que le développement important des activités et la diversification des actions de formations qui a conduit à un accroissement du nombre de personnes formées s'est accompagnée au cours de toutes ces années de manière paradoxale d'une réduction constante des effectifs travaillant à l'ENA, conformément à la politique générale de réduction des emplois publics. L'évolution du nombre d'emplois (en moyenne suppression de 4 équivalents temps plein chaque année) a ainsi suivi une courbe inversement proportionnelle à celle du périmètre

⁵⁸ Décret n° 2010-167 du 23 février 2010 relatif aux missions, à l'administration et aux emplois de direction de l'Ecole nationale d'administration.

⁵⁹ Communication de Bernard Boucault sur le projet de nouvelle organisation de l'Ecole, Conseil d'administration du 25 mars 2009

⁶⁰ Décision du 27 août 2019 fixant l'organisation de l'Ecole nationale d'administration, modifiée par la décision du 23 juin 2020.

⁶¹ Arrêté du 26 août 2019 fixant la liste des emplois de chef de service à l'Ecole nationale d'administration.

d'activités. Parallèlement, compte tenu de la baisse de la subvention pour charge de service publique et malgré la hausse des recettes, la situation financière de l'ENA se dégrade. Elle finira par se stabiliser en 2019 après six années de budgets déficitaires ⁶².

Ces transformations trouvent en partie leur origine dans des changements de direction. L'universitaire et préfet Raymond-François Le Bris (1995-2000) eut à gérer l'installation à Strasbourg et ses conséquences sur la scolarité, les importantes manifestations du cinquantenaire de l'Ecole tout en initiant des réformes tant sur les concours (introduction d'une option visant à diversifier les recrutements), que sur la formation (notamment la pleine intégration des cycles long étrangers à la scolarité des élèves français), tout comme la conseillère d'Etat Marie-Françoise Bechtel (2000-2002) qui porta la fusion avec l'Institut international d'administration publique. Antoine Durreleman (2002-2007), conseiller-maître à la Cour des comptes eut à gérer les opérations de vente des locaux parisiens, les différents déménagements entre Paris et Strasbourg, mais aussi la réinstallation avenue de l'Observatoire. C'est sous sa direction que fut mise en place la scolarité modulaire qui affichait pleinement l'orientation européenne de l'Ecole. Bernard Boucault qui fut directeur d'août 2007 à mai 2012 approfondit cette orientation et fut à l'initiative du développement des formations diplômantes et d'un premier rapprochement avec le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche. Nommé préfet de police de Paris, il est remplacé en octobre 2012 par la diplomate Nathalie Loiseau qui n'est pas ancienne élève de l'ENA. Elle resta 5 années à la tête de l'école jusqu'à son départ au gouvernement en juin 2017 comme ministre chargée des affaires européennes. Elle favorisa en ce qui la concerne le développement de l'offre de formation permanente ainsi que la coopération internationale. Nommé directeur en août 2017, Patrick Gérard, conseiller d'Etat, ancien recteur et ancien professeur de droit public initia et mis en œuvre à un rythme soutenu un grand nombre de transformations, tant en matière de diversification, d'ouverture et de rayonnement, que de gestion de l'organisation. Très présent à Strasbourg où il résidait, il multiplia les initiatives de rapprochement et d'échanges de l'ENA avec les acteurs culturels et institutionnels locaux. Il quitta l'ENA le 31 août 2021 pour rejoindre le Conseil d'Etat et fut remplacé par Maryvonne Le Brignonen, inspectrice générale des finances qui occupa brièvement la fonction en décembre 2021 en tant que dernière directrice, avant de prendre les rênes de l'INSP.

⁶² Cf. l'article paru dans *Les Echos* le 2 décembre 2019 « L'ENA renoue avec des comptes dans le vert ». Un plan de transformation de l'école ainsi que ses premières mesures réglementaires et financières avait été présenté aux Conseils d'administration des 10 octobre et 28 novembre 2018.

CONCLUSION

Au fil des années, l’ancrage strasbourgeois de l’ENA est, on la vu, devenu une réalité incontestable, le maintien d’un site parisien ayant en fait contribué à l’élargissement du périmètre des activités. Si l’essentiel des élèves, étudiants et auditeurs formés par l’ENA⁶³ le sont sur son site parisien, en distanciel ou chez les commanditaires, surtout dans le cadre de programmes courts d’une à plusieurs journées, ce sont plus de 300 personnes qui bénéficient chaque année des formations longues et récurrentes à Strasbourg. En trente ans, ce sont ainsi quelques 3100 élèves français issus des concours⁶⁴ et plusieurs milliers d’élèves étrangers qui auront effectué leur scolarité à Strasbourg. L’adhésion en janvier 2020 à l’Université Paris Sciences et Lettres (PSL) comme membre partenaire ne remet pas en cause cet ancrage ni la coopération avec d’autres établissements d’enseignements supérieur comme l’université de Strasbourg.

A l’occasion du 70^{ème} anniversaire de sa création, une étude réalisée par deux chercheurs de l’Ecole des hautes études en sciences sociales et par des chercheurs de l’ENA⁶⁵ a permis de faire le point de manière factuelle sur le parcours des anciens énarques en présentant des données statistiques portant sur trois décennies quant à l’évolution du profil et des trajectoires des élèves. Même si cette étude a eu le grand mérite de fournir des données quantitatives récentes et fiables permettant de prendre toute la mesure des problèmes d’inégalités sociales qui se posent, tout en corrigeant un certain nombre d’idées préconçues en matière de pantouflage ou d’entrée des énarques en politique, la réalité de ce qu’est devenu l’ENA en tant qu’organisation ne saurait toutefois se limiter à un tel bilan.

Trente ans après l’annonce de sa délocalisation, l’ENA n’a de fait plus grand chose à voir avec l’institution étudiée par l’anthropologue Irène Béliet au tout début des années 1990. Nonobstant l’existence de certaines constantes, les nombreuses réformes et modifications qu’elle a connues l’ont changée en profondeur. Cette évolution jusqu’à sa disparition le 31

⁶³ En 2020, cela représentait 505 élèves, étudiants et auditeurs. Cf. ENA, « Rapport d’activité 2020 », l’année 2020 en chiffres, p. 5.

⁶⁴ Dont Emmanuel Macron, Bruno Le Maire, Florence Parly, Emmanuelle Wargon, Agnes Panier Runnacher et Clément Beaune, pour ne citer que les personnalités au pouvoir au moment de la disparition de l’ENA.

⁶⁵ « Que sont les Enarques devenus ? » Synthèse des résultats de l’étude ENA/EHESS présentée à l’occasion de la rencontre débat du 24 novembre 2015 à l’ENA, Paris.

décembre 2021 pour céder la place à l'Institut national du service public n'est en fait que le reflet des transformations plus vastes qui, parallèlement, ont marqué l'administration au cours de cette période. En ce sens, l'histoire de l'ENA est en même temps celle des mutations de l'action publique, avec ses défis et tensions, et notamment la modification continue des besoins et attentes en termes de formation des hauts fonctionnaires.